

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1670

Artikel: Urbanisme : un nouveau projet territorial pour la Suisse
Autor: Marco, Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013761>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un nouveau projet territorial pour la Suisse

La Suisse - Portrait urbain, réalisé par les étudiants du Studio de Bâle de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, avec leurs enseignants, les architectes Roger Diener, Jacques Herzog, Pierre de Meuron, Marcel Meili et le géographe Christian Schmid, n'est pas seulement une étude territoriale de la Suisse comme on la présente communément. C'est plus : un projet, ou plutôt un avant-projet, d'aménagement du territoire helvétique qui rompt avec le continu retour lénifiant et idéologique à la «décentralisation concentrée» que nous sert périodiquement le discours officiel.

Cet avant-projet recompose la Suisse en cinq parties très différentes et inégales et, parallèlement, propose quelques orientations pour l'aménagement du tout et des parties. Tout d'abord les trois métropoles (*Metropolitanregio-*

nen), Zurich, Bâle et Genève. En développement mais vulnérables, elles sont importantes pour le pays car elles constituent les principales ouvertures sur l'extérieur. Ensuite les six réseaux de villes (*Städtenetze*) : Berne (ex-espace Mittelland), Lausanne/Valais, *Innerschweiz* (Lucerne), Aarau/Olten, le Tessin et *Ostschweiz* (Saint-Gall). Ils sont pour la plupart en difficulté. Il s'agit de renforcer et de stabiliser ces villes ainsi que leurs liaisons, afin que ces réseaux remplissent leur rôle d'armatures du territoire national. Puis les trois zones calmes (*Stille Zonen*), situées sur le plateau : le Gros-de-Vaud, la région du Napf (Emmental, Entlebuch, etc.) et la Suisse orientale (Appenzell, Toggenburg, etc.), lentement envahies par les résidences secondaires, voire principales, des habitants des métropoles et des réseaux de villes. En marge de ces

trois zones, le Jura, ses crêtes et ses pentes, est présenté avec ambiguïté comme une zone de même type ; les Alpes urbaines (*Alpine Resorts*), dont les centres sont pour la majorité des lieux touristiques anciens, presque toujours haut de gamme. Dans ces lieux, la superposition entre la culture montagnarde d'origine et la culture urbaine a basculé définitivement : Davos est un morceau de Zurich, Verbier de Genève ! Tous ces centres doivent faire face à la concurrence touristique mondiale. Enfin les friches alpines (*Alpine Brachen*), un territoire que l'on peut aussi nommer le «désert suisse», dans lequel va sans doute se retrouver, à plus ou moins long terme, une partie des centres des Alpes urbaines. Mais les zones des friches alpines en contact avec les métropoles et les réseaux de villes vont subir dans un avenir proche un envahisse-

ment semblable à celui que subissent les zones calmes.

Développer de manière soutenable les métropoles, renforcer et stabiliser les réseaux de villes, stopper l'envahissement, le mitage des zones calmes et de certaines friches alpines, conforter et entretenir les infrastructures et les équipements des Alpes urbaines, ne pas laisser se désertifier les friches alpines : ces premières propositions du Studio de Bâle sont certes fragiles, mais elles ouvrent des perspectives utiles pour l'amélioration des conditions de vie des habitants du pays tout entier. *dm*

L'étude est disponible aux éditions Birkhäuser. Le supplément hebdomadaire *Das Magazin* (*Tages-Anzeiger*, *Basler Zeitung*, *Berner Zeitung* et *Solothurner Zeitung*), daté du 11 novembre (n° 44), présente le projet de manière très complète.

Suite de la première page

Sanctions pénales

La révision de la partie générale du Code pénal, adoptée par les Chambres en 2002, va à l'encontre de cette perception toujours plus étendue du rôle des sanctions pénales. Les courtes peines privatives de liberté y sont remplacées par des peines de substitution, comme le travail d'intérêt général. Dans le climat actuel, on peut légitimement craindre que la mise en œuvre de cette réforme, déjà chaotique (cf. *DP* n° 1653), tourne au fiasco. Les juges risquent d'augmenter la durée des peines privatives de liberté pour être certains que les condamnés soient «hors circuit» pour au moins quelques

années. L'application du nouveau Code pénal pourrait donc aboutir à un résultat désastreux, l'augmentation de la population carcérale sans moyens adéquats pour l'encadrer : la meilleure manière de fabriquer des récidivistes.

Les passionnants débats autour du Code pénal vaudois de 1843 le démontrent (cf. encadré ci-contre). Les discours d'experts ne suffisent pas : une politique criminelle humaine et tournée vers l'individu n'a de chance, aujourd'hui comme hier, que si elle est soutenue par des voix courageuses au sein du pouvoir. *ad*

Il y a un siècle et demi déjà...

A cette époque, le Canton de Vaud se faisait le précurseur d'une politique criminelle libérale. En 1843, le Grand Conseil adoptait un nouveau Code pénal, inspiré notamment des idées de Beccaria, et qui rompait définitivement avec la justice pénale de l'Ancien Régime. Une étude lausannoise de Pascal Gilliéron permet de mesurer la distance relativement faible qui sépare les débats du début du *XXI*^e siècle de ceux qui ont présidé à l'adoption de ce code audacieux pour son époque. Une discussion pour le moins nourrie : le Conseil d'Etat vaudois consacra 68 séances à peaufiner son projet entre 1841 et 1842 ! A la tribune du Grand Conseil, certains députés n'hésitèrent pas à combattre la peine de mort. Ainsi Descombaz : «La société est-elle désarmée si elle n'a pas d'échafaud ?». Ils n'obtiendront pas gain de cause, car l'abolition n'interviendra qu'en 1875. Mais l'application de la peine capitale est strictement limitée : seuls trois condamnés seront exécutés sous l'empire du Code pénal de 1843. On ne souhaite pas à la future loi sur l'internement des délinquants dangereux une vie aussi longue que le Code pénal vaudois de 1843 qui ne fut abrogé qu'en 1932.

Pascal Gilliéron, «Le Code pénal vaudois de 1843 ou l'éclectisme comme expression de la pensée pénale libérale», *Bibliothèque historique vaudoise*, n° 126, Lausanne, 2005.